

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

La grogne s'amplifie

DOSSIER

**DONS, BÉNÉVOLAT
ET MOYENS D'ACTION**

ACTUALITÉ

- > RÉFORME DES RETRAITES
- > DESTRUCTION DE LA PROTECTION SOCIALE
- > VERROU DE BERCY

NOTRE ASSOCIATION

- > RÉUNIONS UNITAIRES
- > ACTIONS
- > COMMUNIQUÉ



Sommaire

L'AVENIR DES DEMOCRATIES

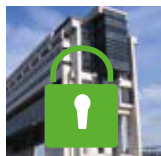
3. ÉDITORIAL

Le grand démantèlement

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Réforme des retraites,
un bouleversement aux
raisons inavouées



Vers la destruction de
notre protection sociale

Le verrou de Bercy

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires

Communiqués



10-11. DOSSIER

Dons, bénévolat
et moyens d'action

12 - 13. MAGAZINE

Budget 2019, des gagnants
et des perdants

Mémento du PAS

14. LU POUR VOUS

EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Courriers - Communiqué

ENCART FRANCE ABONNEMENT

Revue de la Fédération générale des retraités de la
Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière,
des établissements industriels de l'État et de leurs
ayant cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue
Rédacteurs : Michel Salingue, Jean-Pierre Laurent,
Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat
Abonnement annuel 2018 au Courrier du Retraité :
8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13
Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)
Impression IPS, Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure
Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224
N° Commission paritaire : 0317G06323

J'AI UN DOUTE...



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois
fonctions publiques, État, hospitalière ou territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou
l'abonnement au *Courrier du Retraité* appelez le secrétariat de la
FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des
informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national
(FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à
l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

Le grand démantèlement

Ce sont, aujourd'hui, les piliers essentiels de notre République sociale qui sont ébranlés, le dernier en date étant la Fonction publique. Le Premier ministre vient de confirmer la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et, surtout, le recrutement massif d'agents publics sous contrat ainsi que la suppression de missions publiques pour les confier au privé.

Le statut général de la Fonction publique est pourtant une pièce maîtresse du pacte républicain. Il représente d'abord une protection pour les citoyens.

“ Nous sommes viscéralement attachés à la Fonction publique, aux services publics, aux principes républicains de Liberté mais aussi d'Égalité et de Fraternité. ”

En protégeant les fonctionnaires de l'arbitraire le statut évite l'instrumentalisation de l'administration à des fins partisans. La Sécurité sociale, telle qu'elle fut mise en place par ses initiateurs à la Libération, est aujourd'hui remise en cause dans ses fondements. Nous passons d'une gestion par les représentants des salariés à une gestion étatique justifiée par le remplacement progressif des cotisations assises sur les salaires par la CSG. Pour la première fois le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit de ne plus

compenser la baisse des cotisations salariales, ce sont les ressources de la Sécurité sociale qui sont attaquées. Des pans entiers du Code du travail sont remis en cause fragilisant les salariés. La quasi privatisation de la SNCF, l'étranglement des hôpitaux et la réduction des budgets des collectivités locales sont symboliques du démantèlement progressif des services publics à la française. Ce qui s'est passé en cette rentrée avec « Parcoursup » remet fondamentalement en cause le droit aux études supérieures. La réforme des retraites qui s'annonce n'est pas une réforme de plus qui s'attaquerait à un ou plusieurs paramètres. Elle est une remise en cause fondamentale du lien entre pension et salaire. Comme le dit François Fillon « *La retraite par points permet une chose : diminuer la valeur du point chaque année, donc diminuer le montant des pensions* ». C'est le principe républicain de redistribution des richesses qui est attaqué. Pour les plus riches, c'est un nouvel enrichissement au travers de la quasi disparition de l'impôt sur la fortune et l'instauration d'une taxe unique sur les revenus financiers. Pour la plupart des autres, c'est l'appauvrissement par l'augmentation de la fiscalité sur les carburants, la désindexation des pensions, des prestations familiales et de l'aide au logement. Parce que nous sommes viscéralement attachés à la Fonction publique, aux services publics, aux principes républicains de Liberté mais aussi d'Égalité et de Fraternité nous ne pouvons nous résigner à ces démantèlements.

■ Paris, le 2 novembre 2018

PROTECTION SOCIALE

Un pas de plus vers la destruction de notre protection sociale solidaire



© Fotolia

Dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2019 (PLFSS), parmi les mesures prévues, on peut lire : « Dès janvier 2019, les entreprises bénéficieront de la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègement de charges sociales pérennes et à effet immédiat. Les cotisations patronales seront complètement supprimées au niveau du SMIC à partir d'octobre. L'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019. Les baisses de prélèvements obligatoires seront désormais créées à compter de 2019. L'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires sera financée par la Sécurité sociale. »

L'objectif est donc bien la disparition progressive des cotisations sociales et c'est le bon vouloir du gouvernement qui alimentera (ou non) le budget de la Sécurité sociale !

On y trouve aussi : « Le Gouvernement fait le choix de modérer la progression des dépenses sociales en revalorisant à 0,3 % en 2019 et en 2020 les allocations sociales ». Cette phrase montre clairement que, pour le gouvernement, la pension de retraite est une allocation sociale et, qu'à ce titre, elle est soumise à la politique sociale du gouvernement ! Quant à la CSG pour les retraités

« Il est prévu de n'appliquer le taux normal que lorsque le bénéficiaire de la pension a franchi le seuil pendant deux années consécutives. Cette disposition concernera 350 000 foyers. »

Le gouvernement confirme que son véritable objectif est bien l'appauvrissement des retraités et les mesures pour soi-disant aider les plus pauvres ne sont que de la poudre aux yeux en réponse aux manifestants !

“ Le gouvernement confirme que son véritable objectif est bien l'appauvrissement des retraités. ”

Figure aussi dans le PLFSS : « La mise en œuvre du "100 % santé" en optique, dentaire et audioprothèses. Cette offre sera accessible à tous et prise en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et les contrats de complémentaire santé responsables. Des tarifs plafonds vont être fixés sur le panier 100 % santé ».

L'interprétation que l'on peut faire de cette présentation est double : d'une part, c'est l'ensemble sécu-complémentaires qui « offrira » la prise en charge à 100 % et d'autre part, seuls les soins en deçà du tarif

plafond seront concernés. Pour la majorité des soins (au-delà du tarif plafond), le reste à charge sera la règle et les complémentaires santé ne se gêneront pour proposer des augmentations de leurs tarifs pour dispenser de meilleures prestations !

Pour la CMU et l'ACS : « Le taux de non recours à l'ACS reste très élevé, de l'ordre de 65 %. La CMU-c et l'ACS seront fusionnées à compter du 1^{er} novembre 2019. Le dispositif sera géré par les complémentaires santé et l'assurance maladie laissant aux assurés le choix de l'organisme qui gère leur couverture maladie complémentaire. Les complémentaires santé auront la possibilité de proposer à leurs assurés des options supplémentaires aux garanties offertes par la couverture complémentaire. »

Les complémentaires santé sont désormais considérées comme une Sécurité sociale bis, elles deviennent des opérateurs de santé institutionnels avec un caractère obligatoire de plus en plus affirmé !

Ce ne sont pas les faibles augmentations du minimum vieillesse et de l'allocation adulte handicapé qui nous feront changer d'avis, le budget 2019 pour la Sécurité sociale est un pas de plus vers la destruction de notre système de protection sociale solidaire !

■ JACQUES FOGLIARINI